



## COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

---

### COMMENT RÉAGIR À L'USAGE DE CHAMPIGNONS HALLUCINOGENES À L'ÈRE ÉLECTRONIQUE **Commerce des champignons hallucinogènes place les législateurs devant dilemmes**

(7.6.2007, LISBONNE) «Les champignons hallucinogènes sont parmi les premières substances psychoactives consommées par l'homme. Toutefois, ils posent aujourd'hui un nouveau dilemme», indique **Wolfgang Götz**, directeur de l'OEDT, dans la dernière édition du briefing de l'agence, **Objectif drogues**, qui paraît aujourd'hui.

Intitulé **Champignons hallucinogènes: répondre au problème des substances naturelles à l'ère électronique, tel est le défi**, ce numéro du briefing soulève plusieurs questions : Comment réglementer efficacement cet ensemble complexe de substances naturelles? Comment procéder à des contrôles alors qu'elles font l'objet d'une publicité et sont vendues dans le monde entier par l'internet? Que peut-on faire lorsque l'application de la réglementation a pour seul résultat de pousser les fournisseurs à passer à des produits de substitution, éventuellement plus dangereux encore?

Les champignons hallucinogènes (communément appelés *magic mushrooms*) poussent à l'état sauvage dans de nombreuses régions d'Europe mais, d'après les informations disponibles, la plupart de ceux utilisés pour leurs propriétés psychoactives sont cultivés. On trouve des hallucinogènes naturels <sup>(1)</sup> dans plus de 100 espèces de champignons, dont la plupart contiennent de la psilocybine et de la psilocine (ou psilotsine), qui sont les principaux principes actifs responsables de l'effet hallucinogène.

Bien que ces deux substances actives soient réglementées par la **Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes**, au départ, certains pays ne savaient pas au juste comment classer les champignons contenant ces substances. Cette confusion a été exploitée par les revendeurs et a fait obstacle aux efforts de contrôle de l'approvisionnement.

#### **Évolution récente de la législation**

Depuis 2001, six pays de l'UE ont durci leur contrôle des champignons contenant de la psilocybine ou de la psilocine à la suite des inquiétudes quant à la prévalence de la consommation: le **Danemark** (en 2001), les **Pays-Bas** (en 2002), l'**Allemagne**, l'**Estonie** et le **Royaume-Uni** (en 2005) et, enfin, l'**Irlande** (en 2006). Toutefois, l'adoption d'une législation relative aux champignons hallucinogènes s'est révélée difficile.

Les législateurs **irlandais** et **britanniques**, par exemple, qui ne souhaitaient pas poursuivre injustement les propriétaires de terrains sur lesquels ces champignons poussent à l'état sauvage, les ont interdits s'ils sont «traités ou préparés» (ce qui indique une intention d'utilisation). De même, aux **Pays-Bas**, ces champignons sont contrôlés lorsqu'ils sont «séchés ou transformés». Cependant, ce flou juridique a incité les «*smart shops*» à vendre tout simplement des champignons frais.

Le **Royaume-Uni** a modifié sa législation en 2005 et contrôle désormais les champignons contenant de la psilocybine ou de la psilocine, sans mention de leur état. Partant du postulat qu'un champignon n'est pas un «végétal» au sens strict du terme, la législation **allemande** a été modifiée en 2005 pour interdire la culture ou la vente de substances «organiques» dont peuvent être extraites des substances narcotiques, afin d'éviter toute faille concernant les champignons.

Dans certains pays, des législations plus strictes ont permis d'éviter que cette tendance ne s'étende. Les rapports concernant le **Royaume-Uni**, par exemple, indiquent que ces modifications de la législation ont eu un impact sur la disponibilité de cette variété de champignons et sur le volume global des ventes sur l'internet. Toutefois, ces nouveaux mécanismes de contrôle ne seront que partiellement efficaces, dans la mesure où les revendeurs se tournent vers la vente de produits légaux, comme certaines espèces d'amanite, telles que l'*Amanita muscaria* (amanite tue-mouches) ou l'*Amanita pantherina*, qui peuvent être plus toxiques que la variété contenant de la psilocybine ou de la psilocine et peuvent provoquer des empoisonnements mortels.

Le numéro du briefing publié aujourd'hui précise que: «Si le renforcement des mesures de contrôle judiciaire peut être un moyen de limiter la consommation et la disponibilité des champignons hallucinogènes, il faut bien mesurer l'impact de toute mesure pour en évaluer l'efficacité et pour éviter tout risque de résultat négatif imprévu».

### Risques pour la santé et prévention

Le nombre d'accidents mortels et non mortels résultant de la consommation de champignons contenant de la psilocybine ou de la psilocine est très faible. En général, les effets physiologiques sont de courte durée et peu importants (étourdissements, nausées, tremblements, etc.), bien que des symptômes plus prononcés aient également été enregistrés (violentes douleurs à l'estomac, vomissements persistants, etc.).

Les utilisateurs ont tendance à contacter les services d'urgence en raison des effets sur leur santé mentale, comme les «*bad trips*». Dans ce cas, les personnes intoxiquées sont généralement extrêmement agitées, troublées et désorientées, et manifestent des troubles de la concentration et du jugement. Dans les cas graves, elles peuvent connaître des épisodes psychotiques aigus, voire des phases paranoïaques graves et la perte totale du sens de la réalité, pouvant entraîner des accidents, des automutilations ou des tentatives de suicide. Les déclarations des utilisateurs faisant état d'une violence imprévisible, d'un mauvais goût et d'effets négatifs peuvent contribuer à limiter leur utilisation répétée ou à des fins récréatives.

Bien que les programmes de prévention fournissent souvent des informations sur les drogues hallucinogènes parallèlement aux informations sur les autres drogues, il semble qu'à ce jour il y ait des lacunes en ce qui concerne la prévention portant exclusivement sur la consommation de champignons hallucinogènes et qu'il manque aux professionnels travaillant avec les jeunes des informations sur le sujet. À cet égard, le briefing précise que: «L'internet permet de mieux faire connaître et de mieux vendre les champignons hallucinogènes, mais permet également, et c'est important, de fournir des informations sur les risques qu'ils présentent pour la santé».

---

### Notes

(<sup>1</sup>) Les hallucinogènes constituent une catégorie de drogues dont la composition chimique est variée et qui se caractérisent par leur capacité à modifier les sensations et à altérer considérablement le processus mental et comportemental.

Le 26 juin 2006, l'OEDT a publié un rapport intitulé «*Hallucinogenic mushrooms: an emerging trend case study*» (Les champignons hallucinogènes: étude de cas d'une nouvelle tendance), le premier d'une série de rapports qui seront publiés dans le cadre du projet pilote de l'OEDT destiné à déceler, suivre et comprendre les nouvelles tendances en matière de drogue en Europe (*European Perspectives On Drugs/ E-POD*).

Ce rapport est disponible à l'adresse: <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeid=7079>.

Voir communiqué N° 2/2006 à l'adresse: <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeid=24055>

Une autre étude de l'OEDT intitulée «*Legal status of hallucinogenic mushrooms*» (Statut juridique des champignons hallucinogènes) est disponible à l'adresse suivante, sous l'onglet *Topic overviews*: <http://eldd.emcdda.europa.eu>

*Objectif drogues*: N° 15 (2007) *Champignons hallucinogènes: répondre au problème des substances naturelles à l'ère électronique, tel est le défi*. ISSN: 1681-634X. Numéro de catalogue: TD-AD-07-001-FR-C.

**Objectif drogues** — Téléchargeable dans plus de 20 langues à l'adresse: <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeid=439>